



Département de Lot-et-Garonne
Droits à paiement unique (DPU)

Merci d'écrire en MAJUSCULES
A faire parvenir à la DDT de Lot-et-Garonne au plus tard
le 15 mai 2013

Demande d'attribution de DPU par la réserve départementale de Lot-et-Garonne au titre du programme « Nouvel Installé entre le 16 mai 2012 et le 15 mai 2013 »

Règlements (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et (CE) n° 795/2004 de la Commission du 21/04/2004 modifiés.

Je soussigné,

NOM, PRENOM,

N° PACAGE | | | | | | | | | |

demande à bénéficier d'une attribution complémentaire de droits à paiement unique et déclare répondre aux conditions de nouvel installé précisées dans la notice jointe en raison de mon installation réalisée le | | | / | | | / | | |

Cochez la case correspondant à votre situation :

à titre individuel

au sein d'une société : Raison sociale : _____

N° PACAGE de la société : | | | | | | | | | |

Date de reprise du foncier : | | | / | | | / | | | Surface totale reprise : _____ hectares

dont : _____ hectares admissibles (hors vigne/verger)

Date de reprise du foncier : | | | / | | | / | | | Surface totale reprise : _____ hectares

dont : _____ hectares admissibles (hors vigne/verger)

▪ Dans le cas d'une installation en société, les DPU sont-ils ? :

mis à disposition par le nouvel installé avec le foncier dans la société

acquis directement par la société avant l'installation du nouvel installé dans cette même société

▪ Caractéristiques des DPU repris par clauses signées :

Type de DPU (Normaux ou spéciaux)	Nombre de DPU	Montant unitaire

▪ Le transfert de DPU n'a pas pu être réalisé pour le motif suivant :

.....
.....

Nom, prénom ou raison sociale de (s) l'ancien exploitant du foncier repris

.....

N° PACAGE | | | | | | | | | | N° PACAGE | | | | | | | | | |

Le dépôt de cette demande auprès de la DDT ne me garantit pas l'attribution complémentaire de DPU. En effet, les attributions sont conditionnées aux ressources de la réserve départementale de droits et à la validation de ce programme par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Je certifie que les renseignements figurant dans la présente demande sont sincères et véritables.

Fait à le | | | / | | | / 2013

Signature du nouvel installé



Département de Lot-et-Garonne

Droits à paiement unique (DPU)

Notice explicative du formulaire de demande d'attribution de DPU par la réserve départementale de Lot-et-Garonne au titre du programme « Nouvel Installé entre le 16 mai 2012 et le 15 mai 2013 »

Le dépôt de cette demande auprès de la DDT ne vous garantit pas l'attribution complémentaire de DPU. En effet, les attributions au titre des programmes départementaux sont conditionnées aux ressources de la réserve départementale de droits et à la validation de ce programme par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

I. Objet de ce programme.

Dans tous les cas, le moyen à privilégier par un nouvel installé pour obtenir des DPU consiste à signer des clauses de transfert avec le(s) agriculteur(s) qui exploitai(en)t les terres sur lesquelles l'installation est réalisée.

Si toutefois les DPU ainsi récupérés ne sont pas suffisants, ce programme permet au nouvel installé ayant commencé son activité agricole entre le 16 mai 2012 et le 15 mai 2013 de demander une dotation à partir de la réserve.

II. Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ce programme ?

Vous pouvez demander à bénéficier du présent programme si vous répondez aux **conditions suivantes** :

1/ - Vous êtes nouvel installé : vous commencez à exercer une activité agricole, ce qui signifie que vous n'avez jamais exercé d'activité agricole en votre nom et que vous n'avez jamais eu le contrôle (la gestion, la responsabilité) d'une personne morale exerçant une activité agricole dans les cinq années précédant votre installation.

Vous devez, en outre, répondre aux conditions d'accès à la DJA c'est-à-dire, justifier à la date de son installation d'une capacité professionnelle agricole et présenter un projet d'installation.

2/ - Vous avez commencé votre activité agricole entre le 16 mai 2012 et le 15 mai 2013.

La date d'installation prise en compte et que vous devez renseigner sur le formulaire est soit la date de délivrance de votre certificat de conformité d'installation, soit la date de votre première affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en tant qu'exploitant agricole non salarié.

III. Comment sera calculée votre dotation au titre de ce programme ?

Le programme pourra vous permettre soit d'obtenir des DPU nouveaux, soit de revaloriser les DPU que vous détenez déjà, en fonction des disponibilités de la réserve départementale.

La dotation sera calculée sur le nombre d'hectares admissibles détenus ou apportés dans la société au 15 mai 2013 (hors vigne et verger) multipliés par la valeur moyenne départementale.

Dans tous les cas, le montant de la dotation ne pourra pas dépasser le plafonnement à l'exploitation qui est :

Surface admissible 2013 (hors vigne et verger) X valeur de la moyenne départementale

IV. Quel est le justificatif à fournir ?

En cas d'installation aidée, la DDT dispose des pièces justificatives.

En cas d'installation non aidée : une copie de la lettre d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en tant qu'exploitant agricole non salarié, une copie de votre capacité agricole, une copie de votre projet d'installation.